



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 20 janvier 2026 à 19 h à laquelle sont présents, madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette, mesdames et messieurs les conseillers-ères Vincent Roy, Sonia Ben-Arfa, Caroline Murray, Bettyna Bélizaire, Rachel M. Deslauriers, Adrian Corbo, Steve Moran, Isabelle Cousineau, Isabelle N. Miron, Julie Bélisle, Tiffany-Lee Norris Parent, Marc Carrière, Catherine Craig-St-Louis, Luc Chénier, Chloé Bourgeois, Timmy D. Jutras, Jean Lessard, Michael Korhonen et Edmond Leclerc formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Vincent Roy.

Sont également présents, monsieur Simon Rousseau, directeur général, M^e Véronique Denis, greffière et M^e Camille Doucet-Côté, greffière adjointe, ainsi que monsieur Dave Cassivi, directeur territorial, centre de services de Buckingham et Masson-Angers.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

DISCOURS DE LA MAIRESSE

PAROLE DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET CITOYENNES

CM-2026-1

RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - DÉCÈS DE MONSIEUR RENÉ BONNIER - CONTREMAÎTRE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - DIVISION DE LA VOIRIE

CONSIDÉRANT QUE c'est avec regret que le conseil municipal a appris le décès de monsieur René Bonnier, contremaître pour le Service des travaux publics, Division de la voirie et à l'emploi de la Ville de Gatineau depuis le 6 juin 2012 :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil désire offrir à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée

CM-2026-2

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER VINCENT ROY

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour, avec l'ajout des items suivants :

- 34.1 Projet numéro 145511** - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 1000-2026 autorisant une dépense et un emprunt de 538 000 \$ afin de bonifier le montage financier pour l'achat d'un camion-citerne pour le Service de sécurité incendie dans le cadre du Schéma de couverture de risque en incendie tel que présenté au Plan d'investissements - Volet maintien
- 34.2 Projet numéro 145513** - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 1001-2026 autorisant une dépense et un emprunt de 14 754 000 \$ afin d'effectuer divers travaux de réfection de certains bâtiments municipaux prévus au Plan d'investissements - Volet maintien

- 34.3** **Projet numéro 145515** - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 1002-2026 autorisant une dépense et un emprunt de 70 425 000 \$ pour la réalisation de travaux sur le chemin Pink et le boulevard La Vérendrye ainsi que les honoraires professionnels
- 34.4** **Projet numéro 145518** - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 998-2026 autorisant une dépense et un emprunt de 19 400 000 \$ pour effectuer divers travaux visant la construction et l'aménagement d'un écocentre dans le secteur ouest, ainsi que l'achat de biens, d'équipements et les honoraires professionnels
- 34.5** **Projet numéro 145520** - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 939-1-2026 modifiant le Règlement numéro 939-2023 dans le but d'augmenter la dépense et l'emprunt de 38 168 000 \$ afin de payer les honoraires professionnels et les coûts reliés à la réalisation des travaux de modernisation et de mise aux normes d'infrastructures d'eau potable, d'assainissement des eaux et de voirie locale dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 et du Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)
- 34.6** **Correspondance numéro 146179** - Avis de proposition est déposé par monsieur le conseiller désigné Timmy D. Jutras à la séance du conseil municipal du 20 janvier 2026, qu'à la séance du 17 février 2026 sera déposé un projet de résolution visant la transparence sur les risques juridiques et les impacts financiers pour la Ville de Gatineau
- 34.7** **Projet numéro 145522 --> CES** - Modification à la résolution numéro CM-2023-681 - Modification au montage financier de la résolution « Prévoir une participation municipale dans le cadre du Fonds de solidarité FTQ - Projet de logements abordables - Projet Habiter Chez Soi – lot 6 481 864 »
- 34.8** **Projet numéro 146168 --> CES** - Modification à la résolution numéro CM-2025-698 du 2 octobre 2025 - Acquisition et adaptation - Promenade du Portage
- 34.9** **Projet numéro 146114** - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 61-44-2026 modifiant le Règlement numéro 61-2006 établissant une tarification applicable pour des biens, services ou activités offerts par la Ville de Gatineau afin d'ajouter des tarifs aux annexes II et VI, d'ajouter le texte explicatif à l'annexe III et de modifier un tarif à l'annexe V
- 34.10** **Correspondance numéro 146206** - Avis de proposition est déposé par madame la conseillère Chloé Bourgeois à la séance du conseil municipal du 20 janvier 2026, qu'à la séance du 17 février 2026 sera déposé un projet de résolution portant sur la réactualisation de l'étude des impacts économiques, pour les citoyennes et citoyens de Gatineau, des mesures du plan financier à long terme 2023-2032 et des mesures budgétaires adoptées à la suite du dépôt du budget 2026
- 34.11** **Correspondance numéro 146208** - Avis de proposition est déposé par madame la conseillère Julie Bélisle à la séance du conseil municipal du 20 janvier 2026 qu'à la séance du 17 mars 2026 sera déposé un projet de résolution portant sur le renforcement de la prise de décision municipale par l'évaluation des impacts financiers des projets d'aménagement
- 34.12** **Correspondance numéro 146209** - Avis de proposition est déposé par monsieur le conseiller Luc Chénier à la séance du conseil municipal du 20 janvier 2026 qu'à la séance du 17 mars 2026 sera déposé un projet de résolution afin de développer et mettre en place un tableau de bord public, accessible sur le site Web de la Ville de Gatineau, permettant le suivi des projets d'habitation déposés auprès de la municipalité

Adoptée

CM-2026-3

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUES LE 18 DÉCEMBRE 2025 À 17 H - BUDGET ET À 18 H AINSI QUE DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 16 DÉCEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux des séances ordinaires du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenues le 18 décembre 2025 à 17 h – Budget et à 18 h ainsi que de la séance spéciale tenue le 16 décembre 2025 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER VINCENT ROY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

CM-2026-4

**SECONDE RÉSOLUTION - PPCMOI - AUGMENTER LA SUPERFICIE MAXIMALE POUR CERTAINS USAGES COMMERCIAUX - 24, BOULEVARD SAINT-RAYMOND - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-
SAINT-RAYMOND - ISABELLE COUSINEAU**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à régulariser la superficie excédentaire d'un usage commercial a été formulée pour la propriété située au 24, boulevard Saint-Raymond;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est actuellement occupé conformément par un usage du groupe CFI (code 6141 – Agence et courtier d'assurance) sur une superficie de 957 m², répartie entre deux locaux situés aux deuxième et troisième étage;

CONSIDÉRANT QUE les deux locaux restants, totalisant une superficie de 760 m², sont actuellement occupés sans permis d'affaires par l'usage du groupe CFI, 6152 - Maison d'agents, de courtiers et de services d'administration des biens-fonds, en dépassant de 220 m² la superficie maximale permise (1 500 m²) pour la pratique de certains usages principaux liés aux bureaux d'affaires;

CONSIDÉRANT QUE ces usages respectent les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur et que les occupations prévues demeurent compatibles avec celles du milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable est d'avis que la faible superficie excédentaire du bâtiment (220 m²), pour permettre l'ensemble des usages identifiés à l'article 614 du Règlement de zonage numéro 532-2020, est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et du Plan d'urbanisme concernant le déploiement des usages commerciaux sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1^{er} décembre 2025, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2025, la première résolution numéro CM-2025-803 a été adoptée;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 13 janvier 2026 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE COUSINEAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, la seconde résolution du projet particulier de construction relatif au 24, boulevard Saint-Raymond, afin d'autoriser une superficie maximale de 1 720 m² pour la pratique des usages identifiés à l'article 614 du Règlement de zonage numéro 532-2020, soit :

- « Service bancaire (dépôts et prêts, incluant les banques à charte) (6111) »;
- « Service spécialisé relié à l'activité bancaire (6112) »;
- « Association, union ou coopérative d'épargne et de prêt (incluant les caisses populaires locales) (6121) »;
- « Service de crédit agricole, commercial et individuel (6122) »;
- « Autres services de crédit (6129) »;
- « Maison de courtiers et de négociants en valeurs mobilières et marchandes; bourse et activités connexes (613) »;
- « Assurance, agent, courtier d'assurance et service (614) »;
- « Immeuble et services connexes (615) »;
- « Service de holding, d'investissement et de fiducie (6160) »;
- « Autres services immobiliers, financiers et d'assurance (619) »;
- « Service de consultation en administration et en gestion des affaires (6392) »;
- « Autres services professionnels (659) »;
- « Administration publique fédérale (6711) »;
- « Administration publique provinciale (6712) »;
- « Organisme international et autres organismes extraterritoriaux (6760) »;
- « Autres services gouvernementaux (6799) »;
- « Association d'affaires (6991) »;
- « Association de personnes exerçant une même profession ou une même activité (6992) »;
- « Syndicat et organisation similaire (6993) ».

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de la date d'adoption finale du projet.

Adoptée

CM-2026-5

MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2022-105 - ADOPTION FINALE - PPCMOI - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT COMPORTANT 307 LOGEMENTS - 720, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - ISABELLE COUSINEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire un bâtiment comportant 307 logements a été formulée pour la propriété située au 720, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QU'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble autorisant la construction d'un bâtiment de 10 étages comprenant 230 logements a déjà été approuvé par le conseil municipal (résolution numéro CM-2022-105) pour la propriété visée;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de modification vise à augmenter le nombre de logements projetés dans une habitation multifamiliale de 230 à 307;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit être approuvé en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE l'étude des effets de l'accélération des vents ne présente pas de nouveaux enjeux et demeure valide, puisque le projet n'apporte aucune modification au volume ni à l'implantation du bâtiment, et que cette dernière n'a pas identifié d'impact majeur sur les piétons et les utilisateurs du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'étude d'impact d'ombrage du bâtiment proposé sur les propriétés voisines et sur le domaine public démontre un impact jugé acceptable sur l'entourage immédiat du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit également être approuvé selon le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des objectifs du Plan d'urbanisme et des critères d'évaluation du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 octobre 2025, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 25 novembre 2025, la première résolution numéro CM-2025-738 a été adoptée;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 9 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'une seconde résolution a été adoptée par le conseil municipal lors de la séance tenue le 18 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution d'un avis public, aucune demande valide n'a été reçue afin de soumettre le projet particulier de construction visant le 720, boulevard Saint-Joseph à l'approbation des personnes habiles à voter :

**ILEST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, le projet particulier de construction relatif au 720, boulevard Saint-Joseph, afin de construire une habitation multifamiliale comportant un maximum de 307 logements selon ces composantes :

- Le bâtiment à construire comportera 10 étages et 307 logements maximum;
- Son rapport plancher/terrain (C.O.S.) sera de six;
- Une allée d'accès sera positionnée devant la façade principale du bâtiment.

Le tout, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d'implantation proposé – Neuf architectes – 29 septembre 2025 – 720, boulevard Saint-Joseph;
- Élévations proposées – Neuf architectes – 29 septembre 2025 – Annoté par le SUDD – 720, boulevard Saint-Joseph;
- Vue en perspective du projet proposé – Neuf architectes - 29 septembre 2025 – 720, boulevard Saint-Joseph,

et ce, conditionnellement à l'approbation, par le conseil, d'un usage conditionnel visant un bâtiment comportant 100 logements et plus.

Il est entendu que ce PPCMOI, une fois entré en vigueur, modifie celui approuvé par la résolution numéro CM-2022-105.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 20 janvier 2031.

Adoptée

CM-2026-6

ADOPTION FINALE - PPCMOI - PERMETTRE UN SALON FUNÉRAIRE ET CRÉMATORIUM POUR ANIMAUX DOMESTIQUES - 65, RUE ADRIEN-ROBERT - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - ISABELLE COUSINEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à permettre spécifiquement les usages, « Salon funéraire (6241) », « Crematorium (6244) » et « Autres services funèbres (6249) » dans le bâtiment existant a été formulée pour la propriété située au 65, rue Adrien-Robert;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à permettre l'aménagement d'un salon funéraire et crematorium pour animaux domestiques dans un seul bâtiment commercial situé dans la zone industrielle In-10-020;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé est situé dans l'affectation « Économique spécialisée » au Plan d'urbanisme et que cette affectation est compatible avec la classe d'usage « Commerces de vente au détail et services de moyen impact (CMI) »;

CONSIDÉRANT QUE les trois usages ciblés sont compatibles aux activités commerciales existantes au 65, rue Adrien-Robert;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'implique aucune modification au bâtiment ni à l'espace de stationnement existant;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation de l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, notamment les critères stipulant que le projet doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur et que les occupations prévues doivent être compatibles avec celles du milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 octobre 2025, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 25 novembre 2025, la première résolution numéro CM-2025-737 a été adoptée;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 9 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'une seconde résolution a été adoptée par le conseil municipal lors de la séance tenue le 18 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution d'un avis public, aucune demande valide n'a été reçue afin de soumettre le projet particulier de construction visant le 65, rue Adrien-Robert à l'approbation des personnes habiles à voter :

**IEST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE COUSINEAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, le projet particulier de construction relatif au 65, rue Adrien-Robert, afin de permettre des usages commerciaux de la catégorie d'usages « Commerces de vente au détail et services de moyen impact (cmi) » suivant dans le bâtiment existant à savoir, « Salon funéraire (6241) », « Crématorium (6244) » et « Autres services funèbres (6249) », le tout, dans le but de permettre la mise en place d'un salon funéraire et crématorium pour animaux domestiques.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 20 janvier 2031.

Adoptée

CM-2026-7

ADOPTION FINALE - PPCMOI - AUTORISER L’AFFICHAGE D’UN BÂTIMENT COMMERCIAL - 1, BOULEVARD DU PLATEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - BETTYNA BÉLIZAIRE

CONSIDÉRANT QU’une demande visant à régulariser et structurer l’installation d’enseignes rattachées au bâtiment principal a été formulée pour la propriété située au 1, boulevard du Plateau;

CONSIDÉRANT QUE l’ensemble de l’affichage proposé comporte des enseignes existantes et d’autres à installer;

CONSIDÉRANT QUE la superficie d’affichage proposée est non conforme à la superficie maximale prescrite au Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé par ce projet comporte une façade de 127,3 m de long, accueillant quatre commerces de grande surface, nécessitant un affichage proportionné à son échelle;

CONSIDÉRANT QU’afin de déroger au nombre maximal d’enseignes et à la superficie maximale d’affichage prévu au Règlement de zonage numéro 532-2020, le projet requiert l’approbation d’un projet particulier de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020 sont respectées, à l’exception des éléments qui seront adressés dans le cadre du PPCMOI;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères d’évaluation du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 1^{er} décembre 2025, a ratifié la recommandation du Service de l’urbanisme et du développement durable :

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2025, la première résolution numéro CM-2025-801 a été adoptée;

CONSIDÉRANT QU’une assemblée publique de consultation a été tenue le 13 janvier 2026 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble numéro 507-2005, le projet au 1, boulevard du Plateau, afin d’augmenter de 8 à 10 le nombre maximal d’enseignes rattachées au bâtiment pour quatre établissements et leurs superficies globales de 76,4 m² à 148 m² réparties comme suit :

- Maxi & Cie : trois enseignes, pour une superficie totale de 77,1 m²;
- Village des Valeurs : trois enseignes, pour une superficie totale de 41 m²;
- Pharmaprix : deux enseignes, pour une superficie totale de 18,8 m²;
- Econofitness : deux enseignes, pour superficie totale de 11,1 m².

Comme illustré dans l’analyse de projet aux documents intitulés :

- Affichage proposé – Par Stendel + Reich Architecture inc. le 12 mai 2025 – 1, boulevard du Plateau;
- Dimension des enseignes – Par Stendel + Reich Architecture inc. le 12 mai 2025 – 1, boulevard du Plateau.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 20 janvier 2031.

Adoptée

AM-2026-8 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 6-7-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 6-2001 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'INTRODUIRE UNE FLEXIBILITÉ DANS LA TENUE D'UNE SÉANCE

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Caroline Murray qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du projet de Règlement numéro 6-7-2026 modifiant le Règlement numéro 6-2001 constituant le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Gatineau dans le but d'introduire une flexibilité dans la tenue d'une séance.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de Règlement numéro 6-7-2026.

AM-2026-9 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 865-2-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 865-2020 CONSTITUANT LE CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'INTRODUIRE UNE FLEXIBILITÉ DANS LA TENUE D'UNE SÉANCE

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Caroline Murray qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du projet de Règlement numéro 865-2-2026 modifiant le Règlement numéro 865-2020 constituant le Conseil local du patrimoine de la Ville de Gatineau dans le but d'introduire une flexibilité dans la tenue d'une séance.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de Règlement numéro 865-2-2026.

AM-2026-10 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2050-12-2026 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ NUMÉRO 2050-2016 DANS LE BUT DE RÉPONDRE À L'ORIENTATION GOUVERNEMENTALE EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (OGAT) PORTANT SUR L'HABITATION

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Caroline Murray qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du projet de Règlement numéro 2050-12-2026 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 dans le but de répondre à l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT) portant sur l'habitation.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de Règlement numéro 2050-12-2026.

CM-2026-11 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2050-12-2026 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ NUMÉRO 2050-2016 DANS LE BUT DE RÉPONDRE À L'ORIENTATION GOUVERNEMENTALE EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (OGAT) PORTANT SUR L'HABITATION

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 (SADR) est entré en vigueur le 8 décembre 2015 et constitue le cadre de référence en matière d'aménagement et de développement pour l'ensemble du territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le 27 mars 2024, le Conseil des ministres a adopté l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT) qui concerne l'habitation intitulée « Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages »;

CONSIDÉRANT QUE dans une lettre datée du 2 avril 2024, la ministre demande à la Ville de Gatineau de modifier son Schéma d'aménagement et de développement (SAD) en conformité avec cette nouvelle OGAT, dans un délai de six mois;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a depuis demandé et obtenu de la ministre des délais supplémentaires menant au 29 janvier 2026 la date limite pour que le SAD soit modifié en conformité à l'OGAT habitation;

CONSIDÉRANT QUE cette orientation gouvernementale exige d'intégrer au SAD les résultats du diagnostic sur habitation et des cibles mesurables en matière d'accroissement de l'offre résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a produit, un diagnostic en habitation, lequel établit un écart croissant entre les besoins des ménages et l'offre résidentielle, particulièrement pour les familles et les personnes vulnérables;

CONSIDÉRANT QUE des cibles de production par type de logement (unifamilial, jumelé et logements) sur 4, 8 et 12 ans sont établies pour diversifier l'offre résidentielle, augmenter la production nette de logements, soutenir le logement social et abordable, et améliorer les taux d'inoccupation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHAEL KORHONEN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- adopte le projet de Règlement numéro 2050-12-2026 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 dans le but de répondre à l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT) portant sur l'habitation;
- adopte le « Document présentant la nature des modifications – Décembre 2025 » en vertu de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1)*;
- demande à la ministre son avis sur le présent projet de règlement en vertu de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1)*;
- crée la commission ayant pour mandat de tenir l'assemblée publique conformément aux dispositions de l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1)* et désigne madame Caroline Murray comme présidente, monsieur Michael Korhonen comme vice-président et monsieur Adrian Corbo comme membre à titre de membres de cette commission.

De plus, ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, l'heure et la date de l'assemblée publique.

Adoptée

AM-2026-12

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 991-2025 CONCERNANT L'INSTALLATION ET L'ENTRETIEN DE COMPTEURS D'EAU ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 252-2007

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Steve Moran qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 991-2025 concernant l'installation et l'entretien de compteurs d'eau et abrogeant le règlement numéro 252-2007.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 991-2025.

AM-2026-13

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 826-3-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 826-2017 RELATIF AUX TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLES AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 750 000 \$ DANS LE BUT DE MODIFIER LA TRANCHE DE LA BASE D'IMPOSITION EXCÉDENTAIRE

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Steve Moran qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 826-3-2026 modifiant le Règlement numéro 826-2017 relatif aux taux du droit de mutation applicables aux transferts dont la base d'imposition excède 750 000 \$ dans le but de modifier la tranche de la base d'imposition excédentaire

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 826-3-2026.

AM-2026-14

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1003-2026 ÉTABLISSANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE GATINEAU

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Vincent Roy qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 1003-2026 établissant le code d'éthique et de déontologie des membres du conseil de la Ville de Gatineau.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 1003-2026.

Également, conformément aux dispositions de l'article 11 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, il présente le projet de règlement numéro 1003-2026.

AM-2026-15

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1004-2026 ÉTABLISSANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU PERSONNEL DE CABINET DE LA VILLE DE GATINEAU

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Vincent Roy qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 1004-2026 établissant le code d'éthique et de déontologie du personnel de cabinet de la Ville de Gatineau.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 1004-2026.

Également, conformément aux dispositions de l'article 11 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, il présente le projet de règlement numéro 1004-2026.

AM-2026-16

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 997-2026 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 76 718 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER, DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT, DE DRAINAGE, DE BASSIN DE RÉTENTION, DE RÉAMÉNAGEMENT DE BOULEVARDS ET DE RUES, ET AUTRES TRAVAUX RELIÉS AUX INFRASTRUCTURES AINSI QUE LES HONORAIRES PROFESSIONNELS PRÉVUS POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX INCLUS AU PLAN D'INVESTISSEMENTS - VOLET MAINTIEN

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Steve Moran qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 997-2026 autorisant une dépense et un emprunt de 76 718 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection du réseau routier, des réseaux d'aqueduc et d'égout, de drainage, de bassin de rétention, de réaménagement de boulevards et de rues, et autres travaux reliés aux infrastructures ainsi que les honoraires professionnels prévus pour la réalisation des travaux inclus au Plan d'investissements - Volet maintien.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 997-2026.

AM-2026-17

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 999-2026 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 15 243 000 \$ AFIN DE FINANCER L'ACHAT DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, LE SERVICE DES INCENDIES ET AUTRES SERVICES INCLUS AU PLAN D'INVESTISSEMENTS - VOLET MAINTIEN

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Steve Moran qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 999-2026 autorisant une dépense et un emprunt de 15 243 000 \$ afin de financer l'achat de véhicules et d'équipements pour le Service des travaux publics, le Service des incendies et autres services inclus au Plan d'investissements – Volet maintien.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 999-2026.

AM-2026-18

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 973-1-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 973-2025 RELATIF À LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME DE REVITALISATION POUR LE CŒUR DU CENTRE-VILLE DANS LE BUT DE PRÉCISER LE FONCTIONNEMENT DU PROGRAMME ET LES MODALITÉS DE PARTICIPATION DES ENTREPRISES

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Steve Moran qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 973-1-2026 modifiant le Règlement numéro 973-2025 relatif à la mise en place du programme de revitalisation pour le cœur du centre-ville dans le but de préciser le fonctionnement du programme et les modalités de participation des entreprises.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 973-1-2026.

CM-2026-19

RÈGLEMENT NUMÉRO 900-2-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 900-2021 VISANT À RÉGIR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE REMPLACER L'ANCIEN INVENTAIRE DU PATRIMOINE BÂTI (2008 ET 2011) PAR LE NOUVEL INVENTAIRE DU PATRIMOINE BÂTI (2024 ET 2025)

CONSIDÉRANT QU'en 2025, l'inventaire du patrimoine bâti traditionnel a été réalisé;

CONSIDÉRANT QUE cet inventaire s’ajoute à l’inventaire du patrimoine bâti moderne réalisé en 2024, afin de constituer le nouvel inventaire du patrimoine bâti de la Ville de Gatineau, conformément au premier alinéa de l’article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel (LPC)*;

CONSIDÉRANT QU’ayant un règlement visant à régir les démolitions en vertu de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (règlement numéro 900-2021) ainsi qu’un nouvel inventaire du patrimoine bâti (2024-2025) conformément à la LPC, la Ville de Gatineau n’a plus à notifier le ministre de la Culture et des Communications avant la délivrance d’un certificat d’autorisation pour la démolition d’un immeuble construit avant 1940 (disposition transitoire prévue à l’article 138 de la *Loi 69*);

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* définit un immeuble patrimonial comme un immeuble cité conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel*, situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi ou inscrit dans un inventaire visé au premier alinéa de l’article 120 de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2025, l’avis de motion numéro AM-2025-829 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QU’une assemblée publique de consultation a été tenue le 13 janvier 2026 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHAEL KORHONEN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, sans changement, le Règlement numéro 900-2-2025 modifiant le Règlement numéro 900-2021 visant à régir la démolition d’immeubles sur le territoire de la ville de Gatineau dans le but de remplacer l’ancien inventaire du patrimoine bâti (2008 et 2011) par le nouvel inventaire du patrimoine bâti (2024 et 2025).

Adoptée

CM-2026-20

**RÈGLEMENT NUMÉRO 535-1-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF
AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE
NUMÉRO 535-2025 DANS LE BUT D'AJUSTER L'ANNEXE « D » INTITULÉE
« LISTE DES IMMEUBLES ASSUJETTIS »**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 535-2025 est entré en vigueur le 10 octobre 2025;

CONSIDÉRANT QUE l’annexe D de ce règlement correspond à une liste de bâtiments utilisée à l’article 44 « Territoire d’application » du chapitre 6 « Projet Patrimonial » du Plan d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE cette annexe est construite à partir du nouvel inventaire du patrimoine bâti de la Ville de Gatineau (2024-2025);

CONSIDÉRANT QUE l’inventaire du patrimoine bâti traditionnel du secteur de Buckingham a été complété depuis l’entrée en vigueur du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE des ajustements à l’annexe D sont nécessaires pour d’autres secteurs afin, notamment, de retirer les bâtiments démolis, inclure des immeubles de l’inventaire moderne manquants et corriger certains statuts de protection de l’inventaire du patrimoine bâti;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2025, l’avis de motion numéro AM-2025- 832 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QU’une assemblée publique de consultation a été tenue le 13 janvier 2026 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHAEL KORHONEN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, sans changement, le Règlement numéro 535-1-2025 modifiant le Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 535-2025 dans le but d’ajuster l’annexe « D » intitulée « Liste des immeubles assujettis ».

Adoptée

CM-2026-21 **RÈGLEMENT NUMÉRO 501-81-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 501-2005 DANS LE BUT DE SUPPRIMER L'EXIGENCE DE DÉPOSER UNE ÉVALUATION PATRIMONIALE LORS D'UNE DEMANDE DE DÉMOLITION D'UN IMMEUBLE PATRIMONIAL**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2025, l’avis de motion numéro AM-2025-831 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHAEL KORHONEN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 501-81-2025 modifiant le Règlement d’administration des règlements d’urbanisme numéro 501-2005 dans le but de supprimer l’exigence de déposer une évaluation patrimoniale lors d’une demande de démolition d’un immeuble patrimonial.

Adoptée

CM-2026-22 **RÈGLEMENT NUMÉRO 990-1-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 990-2025 CONCERNANT LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 839-2018 AFIN D'AJOUTER DES MODALITÉS D'INSTALLATION CONCERNANT LES BOÎTES DE DONS**

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion portant sur le règlement numéro 990-1-2025 a été donné lors du conseil du 18 décembre 2025 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RACHEL M. DESLAURIERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-24 du 20 janvier 2026, ce conseil adopte le Règlement numéro 990-1-2025 modifiant le Règlement numéro 990-2025 concernant la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la ville de Gatineau et abrogeant le règlement numéro 839-2018 afin d’ajouter des modalités d’installation concernant les boîtes de dons.

Adoptée

CM-2026-23 **RÈGLEMENT NUMÉRO 995-2025 FIXANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE GATINEAU ET LA RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE PRÉVUE PAR LA LOI SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 847-2018**

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion portant sur le règlement numéro 995-2025 a été donné lors du conseil du 18 décembre 2025 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-41 du 20 janvier 2026, ce conseil adopte le Règlement numéro 995-2025 fixant la rémunération des membres du conseil de la ville de Gatineau et la rémunération additionnelle prévue par la *Loi sur le traitement des élus municipaux* et abrogeant le règlement numéro 847-2018.

Monsieur le conseiller Timmy D. Jutras demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

POUR

M^{me} Sonia Ben-Arfa
M^{me} Caroline Murray
M^{me} Bettyna Bélizaire
M^{me} Rachel M. Deslauriers
M. Adrian Corbo
M. Steve Moran
M^{me} Isabelle Cousineau
M^{me} Isabelle N. Miron
M. Edmond Leclerc
M. Vincent Roy
M^{me} la mairesse Maude Marquis-Bissonnette
M^{me} Tiffany-Lee Norris Parent
M. Marc Carrière
M^{me} Catherine Craig-St-Louis
M. Jean Lessard
M. Michael Korhonen

CONTRE

M^{me} Julie Bélisle
M. Luc Chénier
M^{me} Chloé Bourgeois
M. Timmy D. Jutras

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2026-24

**ATTRIBUTION DU CERTIFICAT D'EXCELLENCE EN PRÉSERVATION ET
RESTAURATION DU PATRIMOINE BÂTI**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est un acteur important en matière de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE la Politique culturelle de la Ville de Gatineau identifie le patrimoine comme un élément à part entière de l'identité culturelle de notre communauté;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté sa Politique du patrimoine et son plan d'action le 4 décembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE l'une des actions du plan d'action – Volet urbanisme consiste à remettre annuellement un certificat d'excellence en matière de restauration ou de mise en valeur du patrimoine bâti, accompagné d'un chèque de 5 000\$;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ce certificat d'excellence découle du budget régulier du poste budgétaire de la politique du patrimoine – Volet urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'appel de candidatures pour le certificat d'excellence en matière de restauration et de mise en valeur du patrimoine bâti a été lancé le 20 octobre 2025 et s'est achevé le 14 novembre 2025 avec trois candidatures reçues;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a évalué et retenu la candidature du 12, rue Broad propriété de madame Anne-Marie (Marisol) Carpenter et monsieur Edward Yeoman pour le certificat d'excellence en matière de restauration et de mise en valeur du patrimoine bâti :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-23 du 20 janvier 2026, ce conseil :

- entérine l'attribution du certificat d'excellence en préservation et restauration du patrimoine bâti de la Ville de Gatineau à madame Anne-Marie (Marisol) Carpenter et monsieur Edward Yeoman pour l'excellence des travaux de restauration réalisés sur la galerie et les portes de l'immeuble situé au 12, rue Broad;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le certificat d'excellence en préservation et restauration du patrimoine bâti;
- autorise le trésorier à émettre le chèque de 5 000 \$ à madame Anne-Marie (Marisol) Carpenter et monsieur Edward Yeoman selon les modalités d'attribution, et ce, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 janvier 2026.

Adoptée

CM-2026-25

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION DANS LE CADRE DU PROGRAMME POUR LA GESTION DURABLE DES EAUX DE PLUIE 2025-2027

CONSIDÉRANT QUE la présidente du Conseil du trésor a annoncé la levée du gel des subventions;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), à la suite de cette annonce, a communiqué avec la Ville de Gatineau afin de préciser les modalités de son financement;

CONSIDÉRANT QUE le MAMH a indiqué que sa contribution financière correspond à 50 % des dépenses engagées par la Ville, et non à 50 % des coûts admissibles du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour la gestion durable des eaux de pluie 2025-2027;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire présenter une demande d'aide financière au MAMH dans le cadre du Programme pour la gestion durable des eaux de pluie afin de déployer un programme municipal lié à la gestion durable des eaux de pluie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est renseignée, au besoin, auprès du Ministère et qu'elle comprend les modalités du programme qui s'appliquent à elle et à son projet;

CONSIDÉRANT QUE le PGDEP 2025-2027 entre en vigueur à la date de son approbation par le Conseil du trésor, et tous les travaux doivent être complétés au plus tard le 31 mars 2028 et qu'aucune lettre de promesse d'aide financière ne peut être émise après le 31 mars 2027;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau contribuera au programme à la hauteur de 125 000 \$ de manière à obtenir une contribution équivalente du MAMH, à savoir 125 000 \$ et que les sommes proviendront du Plan de gestion de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'engage à respecter les lois et les règlements;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a obtenu l'autorisation des propriétaires du terrain non municipal visé par le projet, lorsque cela est applicable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est autorisée à déposer cette demande d'aide financière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RACHEL M. DESLAURIERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-25 du 20 janvier 2026, ce conseil autorise :

- la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme pour la gestion durable des eaux de pluie;
- monsieur Frédéric Vandal, directeur du Service de transition écologique, à signer et à déposer auprès du MAMH tous les documents de demande de subvention relatifs à la réalisation d'un programme municipal dans le cadre du Programme pour la gestion durable des eaux de pluie.

Adoptée

CM-2026-26

**MODIFICATION AU PROJET D'ENTENTE DE COLLABORATION ENTRE LE
CONSEIL DE BANDE DE LA PREMIÈRE NATION KITIGAN ZIBI ANISHINABEG
ET LA VILLE DE GATINEAU POUR LE PROJET DE CONSERVATION DE LA
BIODIVERSITÉ EN OUTAOUAIS**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de bande de la Première Nation Kitigan Zibi Anishinabeg a mis sur pied le projet Kidjīmāninān pour élaborer un portrait régional de la biodiversité dans une optique de conservation en partenariat avec les MRC et la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a confirmé, par la résolution numéro CM-2025-407, sa volonté de conclure une entente de collaboration avec le Conseil de la Première Nation Kitigan Zibi Anishinabeg pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE des vérifications auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ont validé la nécessité d'obtenir un décret d'autorisation du gouvernement du Québec pour permettre la signature de cette entente;

CONSIDÉRANT QUE des modifications au projet d'entente initial ont dû être apportées dans le cadre du processus d'obtention d'une autorisation gouvernementale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RACHEL M. DESLAURIERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-26 du 20 janvier 2026, ce conseil :

- approuve la conclusion d'une entente avec le Conseil de la Première Nation Kitigan Zibi Anishinabeg pour la réalisation du projet de conservation de la biodiversité en Outaouais, l'entente devant être substantiellement conforme au projet d'entente modifiée;

- confirme que le projet d'entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs à la prise de règlements ni de limiter ou de restreindre ses pouvoirs d'administration, de gestion, de vérification financière ou la fourniture de services municipaux et, le cas échéant, que cette entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs aux élections et référendums municipaux et à la participation publique;
- mandate le Service de transition écologique à coordonner toutes les étapes requises pour obtenir l'autorisation du gouvernement du Québec par l'entremise d'un décret d'autorisation permettant la signature de l'entente avec le Conseil de la Première Nation Kitigan Zibi Anishinabeg;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2026-27

ÉCHANGE DE TERRAIN - RÉGULARISATION D'EMPIÈTEMENT - QG DE POLICE - LOTS 1 090 745, 1 091 207 ET 1 090 406 - CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - ISABELLE N. MIRON

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire des immeubles situés aux 80, rue Jean-Proulx et 975, boulevard Saint-Joseph, désignés comme étant les lots 1 090 745, 1 091 207, 1 090 404 et 1 090 415 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

CONSIDÉRANT QUE ces immeubles sont destinés à accueillir le projet de construction du futur quartier général de police;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise La Sporthèque de Hull inc. est propriétaire de l'immeuble adjacent, situé au 72, rue Jean-Proulx, désigné comme étant le lot 1 090 406 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

CONSIDÉRANT QUE la Sporthèque de Hull inc. empiète depuis plusieurs années sur une partie du lot situé au 80, rue Jean-Proulx, soit les lots 1 090 745 et 1 091 207-Partie, par l'usage de son stationnement, sur une superficie de 320,5 m²;

CONSIDÉRANT QUE la superficie faisant l'objet de l'empiètement n'est pas requise pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QU'afin de régulariser cette situation dans l'intérêt des deux parties, la Ville de Gatineau a proposé un échange de terrain à La Sporthèque de Hull inc.;

CONSIDÉRANT QU'à la suite des discussions, il a été convenu de procéder à un échange de superficies équivalentes, soit 320,5 m², à titre gratuit;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cadre, la Ville pourrait acquérir une partie du lot 1 090 406, d'une superficie de 320,5 m², appartenant à La Sporthèque, laquelle sera bénéfique pour son projet de quartier général, et cédera en contrepartie une partie des lots 1 090 745 et 1 091 207 afin de régulariser l'empiètement au 80, rue Jean-Proulx, et de superficie équivalente;

CONSIDÉRANT QUE cet échange sera réalisé conformément au contrat type de la Ville de Gatineau et aux conditions prévues à la promesse d'échange signée le 20 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE tous les services concernés ont été consultés et ont exprimé leur accord quant à cet échange :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-9 du 14 janvier 2026, ce conseil :

- cède et transfère à La Sporthèque de Hull inc., une partie du lot 1 090 745, ainsi qu'une partie du lot 1 091 207 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, ayant une superficie totale de 320,5 m². En échange, acquiert de La Sporthèque de Hull inc., une partie du lot 1 090 406 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 320,5 m², à titre gratuit. Cet échange est fait aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'échange soumise et dûment signée le 20 novembre 2025;
- mandate le Service des infrastructures et des projets à procéder à la préparation de tout plan et de toute description technique, et à réaliser toute opération cadastrale requise aux fins de cet échange de terrains;
- mandate le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte d'échange comme prévu à la promesse d'échange, si requis et à effectuer la gestion en bonne et due forme de l'échange en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte d'échange à intervenir;
- retire le caractère public des lots 1 090 745 et 1 091 207 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, faisant l'objet des présentes;
- mandate les Services juridiques, advenant le défaut de La Sporthèque de Hull inc. de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte d'échange à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de l'échange, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte d'échange à intervenir.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2026-28

**VENTE DE GRÉ À GRÉ - RÉGULARISATION D'EMPIÈTEMENT - LOT 2 885 611
DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER –
VINCENT ROY**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 2 885 611 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, connu et désigné comme étant un terrain vacant et non utilisé par la Ville et ayant une superficie de 149,40 m²;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jacek Jasinski et madame Joanna Jasinska (ci-après désignée « les promettants acheteurs ») sont propriétaires des deux lots voisins, soit aux 15 et 9, rue Pine, connus et désignés comme étant les lots 2 885 609 et 2 951 111 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les promettants acheteurs ont signifié leur intérêt à la Ville d'acquérir le lot 2 885 611 du cadastre du Québec, afin de régulariser la situation d'empiètement;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un avis de consultation des différents services municipaux, il a été jugé que le terrain n'est plus requis pour répondre aux besoins actuels et futurs de la Ville de Gatineau. Ce bien immobilier municipal a donc été déclaré excédentaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER VINCENT ROY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-10 du 14 janvier 2026, ce conseil :

- vend aux promettants acheteurs le lot 2 885 611 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, ayant une superficie de 149,40 m², au prix de 100 \$ plus la TPS et la TVQ si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 12 septembre 2025;
- mandate le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente comme prévu à la promesse d'achat, si requis et à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- mandate les Services juridiques, advenant le défaut des promettants acheteurs, de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- retire le caractère public du lot 2 885 611 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, visée par la présente transaction.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2026-29

CESSION À TITRE GRATUIT - FUTUR LOT 6 610 286 DU CADASTRE DU QUÉBEC - PROJET DE 20 LOGEMENTS DÉDIÉS À LA CLIENTÈLE, PERSONNES EN SITUATION D'ITINÉRANCE OU À RISQUE DE LE DEVENIR - PROGRAMME D'HABITATION ABORDABLE DU QUÉBEC (PHAQ) - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire des lots 1 287 762, 1 287 763, 1 287 764, 1 287 825, 1 287 828, 1 287 830, 1 287 765 et 1 288 430 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, situés sur le boulevard des Allumettières, et que sur des parties de ces lots formeront le futur lot 6 610 286 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 2062,2 m²;

CONSIDÉRANT QUE Le Gîte Ami a demandé à la Ville de Gatineau de lui céder le terrain susmentionné dans le cadre d'un projet de construction d'un bâtiment comportant 20 chambres de type transitoire pour personnes à risque d'itinérance;

CONSIDÉRANT QU'à ce titre, le conseil municipal de la Ville de Gatineau adoptait, lors de sa séance du 4 juillet 2023, la résolution numéro CM-2023-523, par laquelle elle s'engageait, entre autres, à céder un terrain à l'organisme Le Gîte Ami pour un projet de logements abordables et transitoires;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une demande du Gîte Ami à la Société d'habitation du Québec (SHQ), Le Gîte Ami a reçu, en février 2025, la confirmation de la SHQ que leur projet « Gîte-Ami-Stabilisation » fera l'objet d'une subvention de base de 3 261 349 \$ visant à soutenir la réalisation de 20 logements dédiés à une clientèle « Personne en situation d'itinérance ou à risque de le devenir » et que cette subvention sera octroyée dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ);

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé a été identifié comme étant excédentaire aux besoins de la Ville ou n'étant pas requis pour des fins municipales actuelles ou futures;

CONSIDÉRANT QUE la Politique d'acquisition et de disposition des biens immobiliers de la Ville de Gatineau (PO-029) permet la cession à titre gratuit d'un immeuble à un OBNL, une coopérative d'habitation ou à l'Office d'habitation de l'Outaouais, lorsque cette cession s'inscrit dans le cadre de la réalisation d'un projet de logements abordables ou sociaux lié à un programme municipal ou gouvernemental;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée est considérée comme constructible et que l'usage projeté est compatible avec le règlement de zonage en vigueur ainsi qu'avec les objectifs municipaux en matière d'aménagement du territoire, la rendant apte à faire l'objet d'une cession dans le cadre du présent projet;

CONSIDÉRANT QUE des discussions avec Le Gîte Ami ont permis de conclure une entente de gré à gré et céder, à titre gratuit, le futur lot 6 610 286 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 2062,2 m², selon les conditions présentes dans la promesse d'achat, négociée et dument signée le 9 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-27 du 20 janvier 2026, ce conseil :

- accepte la promesse d'achat signée par Le Gîte Ami le 8 décembre 2025 et cède à titre gratuit le futur lot 6 610 286 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 2062,2 m², à l'organisme Le Gîte Ami, conformément à la Politique d'acquisition et de disposition des biens immobiliers de la Ville de Gatineau PO-029;
- mandate le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente comme prévu à la promesse de vente, si requis et à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- mandate le Service des affaires juridiques, advenant le défaut de l'organisme Le Gîte Ami, de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- retire le caractère public du futur lot 6 610 286 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, visé par la présente transaction, si requis.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l’assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

Monsieur le conseiller Marc Carrière vote contre ce projet.

Adoptée sur division

CM-2026-30

AMENDEMENT À L'ENTENTE APPROUVÉE LE 11 MAI 2021 POUR LE PROJET LE PLATEAU, PHASE 70B - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - BETTYNA BÉLIZAIRE

CONSIDÉRANT QU'une entente a été approuvée le 11 mai 2021 par la résolution numéro CM-2021-282 entre la Ville de Gatineau et la compagnie Le Plateau de la Capitale S.E.N.C. pour le projet Le Plateau, phase 70B;

CONSIDÉRANT QUE lors de la réalisation des travaux prévus à l’entente, la compagnie Le Plateau de la Capitale S.E.N.C. a effectué des travaux de surdimensionnement des infrastructures mises en place;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d’amender l’entente afin de prévoir les modalités de remboursement d’une quote-part municipale pour les travaux de surdimensionnement effectués par la compagnie Le Plateau de la Capitale S.E.N.C. :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-28 du 20 janvier 2026, ce conseil :

- amende l’entente approuvée le 11 mai 2021 par la résolution numéro CM-2021-282, entre la Ville de Gatineau et la compagnie Le Plateau de la Capitale S.E.N.C., afin de prévoir les modalités de remboursement d’une quote-part municipale, pour les travaux de surdimensionnement effectués;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l’assistante-greffière à signer l’amendement à l’entente;
- autorise le trésorier à rembourser, sur présentations des pièces produites par le Service de la planification des actifs et des investissements, la quote-part de la Ville reliée aux travaux de surdimensionnement effectués dans le projet Le Plateau, phase 70B, et ce, jusqu’à concurrence de 310 000 \$ plus les taxes applicables.

Les fonds prévus à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Sous-projet 21021.02	325 461,25 \$	ING-03-018 quote-part – Travaux de surdimensionnement projet le Plateau - Phase 70B
12610	15 500,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne
12310	15 461,25 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 janvier 2026.

Adoptée

CM-2026-31

AMENDEMENT À L'ENTENTE INTERVENUE LE 25 AVRIL 2002 POUR LE PROJET VILLAGE DE LA FERME FERRIS ET APPROBATION D'UNE REQUÊTE POUR LA DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX DE LA PHASE 7F2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - SONIA BEN-ARFA

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 2763079 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux pour desservir le projet Village de la Ferme Ferris, phase 7F2;

CONSIDÉRANT QU'une entente a été signée en avril 2002 entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2763079 Canada inc. pour l'ensemble du projet Village de la Ferme Ferris, et que cette entente doit être amendée afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux requis pour desservir la phase 7F2 de ce projet et prévoir les modalités de remboursement d'une quote-part municipale en vertu des présents amendements :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SONIA BEN-ARFA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-29 du 20 janvier 2026, ce conseil :

- accepte les amendements proposés à l'entente intervenue entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2763079 Canada inc. concernant le projet Village de la Ferme Ferris, de façon à prévoir les modalités de réalisation des travaux et de remboursement d'une quote-part municipale prévues dans la phase 7F2 de ce projet, montré au plan d'ensemble préparé par la firme APA, portant le numéro G-2025-044-IMP;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans la phase 7F2 de ce projet;
- avise le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- avise le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme APA;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme APA et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Les Services EXP inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service de la planification des actifs et des investissements;

- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.
- mandate l'administration à procéder à l'acquisition de terrain nécessaire d'une partie du lot 3 970 600 le long du chemin Antoine-Boucher;
- autorise le trésorier à rembourser, sur présentations des pièces produites par le Service de la planification des actifs et des investissements, la quote-part de la Ville reliée aux travaux de construction d'une piste multifonctionnelle et de travaux correctifs aux intersections avec la rue de la Marmotte et de l'Achigan, et ce, jusqu'à concurrence de 75 000 \$ plus les taxes applicables.

Les fonds prévus à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI Sous-projet 21818.01	47 244,37 \$	ING-03-018 quote-part – Travaux correctifs
Futur FDI Sous-projet 21818.01	31 496,25 \$	ING-03-018 quote-part – Piste multifonctionnelle
12610	3 750,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne
12310	3 740,63 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Les fonds requis pour l'acquisition de terrain d'une partie du lot 3 970 600 seront pris à même la réserve « Acquisition de propriétés » ou à même les produits de disposition de l'année courante advenant que la Ville dispose de propriétés en cours d'année.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 janvier 2026.

Adoptée

CM-2026-32

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ SITUÉ AU 891, 895 ET 901, CHEMIN VANIER ET 285, RUE D'ANVERS - DISTRICT ÉLECTORAL DE MITIGOMIJOKAN – RACHEL M. DESLAURIERS

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Développement Multi-Axe inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux pour desservir le projet résidentiel intégré situé aux 891, 895 et 901, chemin Vanier et 285, rue d'Anvers;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Développement Multi-Axe inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet résidentiel intégré situé aux 891, 895 et 901 chemin Vanier et 285 rue d'Anvers :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RACHEL M. DESLAURIERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-30 du 20 janvier 2026, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Développement Multi-Axe inc. concernant le projet résidentiel intégré situé aux 891, 895 et 901, chemin Vanier et 285, rue d'Anvers montré au plan d'ensemble préparé par la firme Les Services EXP inc., portant le numéro G-2025-035-01;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- avise le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- avise le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme Les Services EXP inc.;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme Les Services EXP inc. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Les Services EXP inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service de la planification des actifs et des investissements;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- autorise le trésorier à rembourser, sur présentations des pièces produites par le Service de la planification des actifs et des investissements, la quote-part de la Ville reliée aux travaux de prolongement des réseaux d'égouts sanitaire et pluvial sur le lot du projet, et ce, jusqu'à concurrence de 80 000 \$ plus les taxes applicables;

Les fonds prévus à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI Sous-projet 21817.01	83 990 \$	ING-03-018 quote-part – Égouts sanitaire et pluvial sur le lot 3 836 337
12610	4 000 \$	TPS à recevoir - Ristourne
12310	3 990 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 janvier 2026.

Adoptée

CM-2026-33

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ DE 39 LOGEMENTS - 906, BOULEVARD MALONEY EST - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - TIMMY D. JUTRAS

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 11351109 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l’installation des services municipaux pour desservir le projet résidentiel intégré de 39 logements situé au 906, boulevard Maloney Est;

CONSIDÉRANT QU’une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 11351109 Canada inc. afin d’établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux requis pour desservir le projet résidentiel intégré de 39 logements situé au 906, boulevard Maloney Est :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER TIMMY D. JUTRAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-31 du 20 janvier 2026, ce conseil :

- accepte l’entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 11351109 Canada inc. concernant le projet résidentiel intégré de 39 logements situé au 906, boulevard Maloney Est, montré au plan d’ensemble préparé par la firme CIMA+, s.e.n.c. portant le numéro G-22-027-01;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux dans le projet;
- avise le ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s’oppose pas à la délivrance de l’autorisation requise pour l’installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d’aqueduc et d’égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d’infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l’exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme CIMA+, s.e.n.c.;

- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme CIMA+, s.e.n.c. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Les Services EXP inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

Monsieur le conseiller Adrian Corbo déclare son potentiel conflit d'intérêts sur le projet ci-dessous et déclare qu'il ne participera pas aux délibérations et s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item.

CM-2026-34

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ SITUÉ AU 189, RUE HUPÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - TIMMY D. JUTRAS

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Parisien Construction a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux pour desservir le projet résidentiel intégré situé au 189, rue Hupé;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Parisien Construction afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet résidentiel intégré situé au 189, rue Hupé :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER TIMMY D. JUTRAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-32 du 20 janvier 2026, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Parisien Construction concernant le projet résidentiel intégré situé au 189, rue Hupé, montré au plan d'ensemble préparé par la firme Les Services EXP inc., portant le numéro G-2025-039-01;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- avise le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme Les Services EXP inc.;

- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme Les Services EXP inc. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Les Services EXP inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2026-35

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PATINOIRES EXTÉRIEURES

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2014-462 du 10 juin 2014, a adopté le Plan de déploiement des patinoires extérieures;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2017-70 du 27 janvier 2017, a adopté le Programme de soutien aux patinoires extérieures;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés tient à soutenir les organismes du milieu dans l'offre de patinoires extérieures et de services complémentaires :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC CHÉNIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-33 du 20 janvier 2026, ce conseil :

- approuve la prolongation, jusqu'en 2026, de la période de révision du Plan de déploiement des patinoires extérieures;
- approuve les recommandations du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés en lien avec le dernier appel de projets du Programme de soutien aux patinoires extérieures, s'élevant à 473 950 \$ conformément à l'annexe A et aux contributions recommandées;
- autorise le directeur du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à signer les lettres d'entente entre la Ville de Gatineau et les organismes identifiés à l'annexe A, afin de donner suite à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet;
- autorise le trésorier à verser aux organismes identifiés les paiements, conformément à l'annexe A et aux modalités prévues par les lettres d'entente. La répartition des sommes est conditionnelle à la réception du bilan annuel et financier de l'année antérieure tel que convenu dans la lettre d'entente entre la Ville de Gatineau et l'organisme, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- autorise le trésorier à effectuer, si requis, les virements nécessaires pour donner suite à la présente;

- autorise le trésorier à prévoir les sommes recommandées au budget 2027 et suivants pour donner suite aux ententes pluriannuelles.

Les fonds aux fins de la présente seront pris au poste budgétaire 10175.02-69410 – Patinoires extérieures – Contributions.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 janvier 2026.

Adoptée

CM-2026-36

COMPLEXE MULTIFONCTIONNEL DE L'OUEST - PRÉSENTATION DU NOUVEAU CONCEPT DE STATIONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le 17 septembre 2025, suite à la présentation en rencontre de travail du comité exécutif, il a été recommandé de procéder à une analyse finale des risques techniques et financiers associés à l'option d'un stationnement souterrain plein pied vs un stationnement étagé, et de revenir au comité exécutif avec le résultat de cette analyse finale;

CONSIDÉRANT QUE suite à la présentation faite le 1^{er} octobre 2025 en rencontre de travail du comité exécutif, il a été recommandé d'aller de l'avant avec le remplacement du stationnement étagé par un stationnement souterrain;

CONSIDÉRANT QUE durant l'analyse des options, une nouvelle étude géotechnique plus approfondie a mis en lumière de nouveaux éléments ayant un impact sur les coûts à court et moyen terme, les professionnels ont proposé l'option d'un stationnement souterrain (option 5). Cette approche qui consiste à excaver pour améliorer la capacité portante des sols réduit considérablement la quantité de remblai nécessaire et entraîne ainsi une diminution des coûts substantielle;

CONSIDÉRANT QUE de faire un stationnement souterrain permet de respecter le cadre budgétaire du projet;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des risques techniques et financiers a démontré que les plus grands risques, soit l'échéancier, la réalisation et les coûts, sont contrôlés avec des mesures d'atténuation, et que ces risques étaient les mêmes identifiés pour le stationnement étagé;

CONSIDÉRANT QUE malgré le retrait du stationnement étagé, 60 % des plateaux sportifs extérieurs qui étaient prévus sont conservés sur une terrasse extérieure annexée au complexe et que le programme principal intérieur et l'offre de service sont maintenus;

CONSIDÉRANT QUE la modification à un stationnement souterrain permet de libérer un terrain sur le site pour de futurs projets d'opportunité :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-34 du 20 janvier 2026, ce conseil mandate l'administration :

- de modifier les paramètres du projet initial d'un stationnement étagé pour l'option de réaliser un stationnement souterrain au complexe multifonctionnel de l'ouest;
- à revenir au comité plénier pour présenter une démarche visant à statuer sur l'utilisation de la partie excédentaire du terrain rendue disponible.

Adoptée

Mesdames les conseillères Sonia Ben-Arfa et Bettyna Bélizaire déclarent leur potentiel conflit d'intérêts sur le projet ci-dessous et déclarent qu'elles ne participeront pas aux délibérations et s'abstiendront de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item.

CM-2026-37

CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES 2026 - CADRE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire s'associer à des organismes pour contribuer au développement d'une offre de services en sport, en loisir, en plein air et en développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est dotée d'un Cadre de soutien au développement des communautés visant à appuyer les initiatives d'organismes voués aux loisirs, aux sports, au plein air et au développement des communautés dont la mise à jour a été adoptée par le conseil municipal par sa résolution numéro CM-2024-743;

CONSIDÉRANT QUE les organismes ont présenté des demandes à ce Cadre de soutien avant la date limite de tombée;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a procédé à l'analyse des demandes de soutien reçues, selon les critères d'évaluation prévus au Cadre de soutien au développement des communautés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC CHÉNIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-35 du 20 janvier 2026, ce conseil :

- accepte les recommandations du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés concernant le soutien financier aux organismes, d'une somme de 3 658 846,00 \$ comme indiqué à l'annexe A et conformément aux budgets alloués;
- approuve le protocole d'entente de partenariat entre la Ville de Gatineau et l'organisme l'Association des résidents du district de Limbour;
- approuve le protocole d'entente de partenariat entre la Ville de Gatineau et l'organisme Centre communautaire Entre-Nous;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente de partenariat pour les années 2026-2030 avec l'organisme Association des résidents du district de Limbour, joint à la présente ainsi que tout autre document afin de leur donner plein effet;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente de partenariat 2026 avec l'organisme Centre communautaire Entre-Nous, joint à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet;
- approuve les amendements à l'entente avec la Maison de l'Amitié de Hull, totalisant 12 600 \$, comme indiqué à l'annexe A, afin de bonifier leurs financements conformément aux mises à jour du Cadre de soutien adopté par la résolution numéro CM-2024-664;
- autorise le directeur du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à signer les lettres d'entente entre la Ville de Gatineau et les organismes identifiés à l'annexe A, afin de donner suite à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet;

- autorise le directeur du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à signer les lettres d'entente entre la Ville de Gatineau et les partenaires particuliers identifiés à l'annexe D, afin de donner suite à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet.
- autorise le trésorier à engager les fonds en 2026 et à effectuer les versements aux organismes identifiés à l'annexe A, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- autorise le trésorier à verser à chaque organisme responsable des protocoles d'entente de partenariat mentionné ci-dessus et selon les clauses et conditions stipulées aux protocoles d'entente de partenariat à intervenir avec les organismes, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- autorise le trésorier à prévoir les sommes recommandées au budget 2027 et suivants pour donner suite aux protocoles d'ententes de partenariats;
- autorise le trésorier à transférer le solde résiduel de l'année 2026 à l'année 2027 afin de réaffecter les fonds au prochain Cadre de soutien au développement des communautés.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 janvier 2026.

Adoptée

Madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette déclare son potentiel conflit d'intérêts sur le projet ci-dessous et déclare qu'elle ne participera pas aux délibérations et s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item.

CM-2026-38

PARTICIPATION DE LA VILLE DANS LE CADRE DES GRANDS ÉVÉNEMENTS ET ÉVÉNEMENTS DE MOINS DE 50 000 \$ - 1 469 870 \$ EN CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES, 580 150 \$ EN SERVICES COÛTANTS ET DE 142 800 \$ EN VALEUR DE SERVICES

CONSIDÉRANT QUE le Bureau des événements a terminé la deuxième série d'analyses des demandes de soutien du calendrier 2026 pour le Programme de soutien aux grands événements et pour le Programme de soutien aux événements – Budgets admissibles de moins de 50 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Bureau des événements recommande au conseil d'adopter les contributions financières d'un montant de 1 469 870 \$ en argent, d'un montant de 580 150 \$ en services coûtants et de 142 800 \$ en valeur de services aux organismes, conformément aux budgets alloués aux deux programmes de soutien concernés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHLOÉ BOURGEOIS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-36 du 20 janvier 2026, ce conseil :

- approuve les contributions financières et les services détaillés à l'annexe A dans le cadre du Programme de soutien aux grands événements (PSGÉ) pour l'année 2026;
- approuve les contributions financières et les services détaillés à l'annexe B dans le cadre du Programme de soutien aux événements – Budgets admissibles de moins de 50 000 \$ (PSÉ) pour l'année 2026;
- approuve la contribution financière de 9 400 \$ pour l'élaboration d'un plan stratégique pour le Festival du film de l'Outaouais, financé conjointement par la Société de développement des entreprises culturelles du Québec (SODEC);

- autorise le trésorier à :
 - payer les dépenses en services coûtants encourues dans le cadre de l'organisation des événements et qui sont prévues par la Ville dans le soutien en services inscrit aux protocoles d'entente;
 - effectuer les versements aux organismes identifiés aux annexes A et B, selon les pièces justificatives préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres;
 - transférer les soldes résiduels des sous-projets 10031.01, 10031.02, 10033.02, 10034.01 de l'année 2025 à l'année 2026.

En cas de circonstances exceptionnelles déterminées par la Ville, la contribution en services pourrait être supérieure aux prévisions, tout en respectant les limites établies aux programmes de soutien. Le Bureau des événements peut, dans ces circonstances, rembourser des factures aux organismes visés, sous présentation de pièces justificatives ou payer des fournisseurs, le cas échéant.

- autorise le Service de police – Section du stationnement, de la brigade scolaire adulte et du contrôle animalier à :
 - donner des places de stationnement gratuites ou facturables dans certains stationnements municipaux;
 - déplacer les titulaires de permis vers des stationnements à temps limité ou vers des horodateurs (espaces payants);
 - prendre tous les arrangements requis pour la bonne marche des activités concernées;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les protocoles d'entente ainsi que toute modification ou avenant aux protocoles d'entente avec les organismes recevant 250 000 \$ et plus en subvention;
- autorise la direction du Service des arts, de la culture et des lettres ou ses représentants à signer les protocoles d'entente ainsi que toute autre modification ou avenant aux protocoles d'entente avec les organismes recevant moins de 250 000 \$ en subvention;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente de prêt à usage d'un immeuble municipal et ses annexes avec le Festival de montgolfières de Gatineau (FMG), sous réserve de la réception préalable de la résolution de leur conseil d'administration.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 janvier 2026.

Adoptée

CM-2026-39

FONDS GATINEAU - FONDS DE SOUTIEN À L'ANIMATION CULTURELLE - SOUTIEN FINANCIER AUX PROJETS 2026-2027 ET À VISION CENTRE-VILLE POUR LA PROMOTION DES PROJETS DU FONDS SE DÉROULANT AU CENTRE-VILLE - 350 000 \$ EN CONTRIBUTION FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le Fonds de soutien à l'animation culturelle a été mis sur pied (CM-2022-356 du 10 mai 2022) dans la foulée de la création du Fonds Gatineau (CM-2022-90 du 31 janvier 2022) pour soutenir des projets qui contribuent au développement et au rayonnement de la ville;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds soutient des projets d'art public et de programmation culturelle;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds a comme objectifs de renforcer l'identité gatinoise et d'augmenter la fréquentation et l'attractivité des lieux visés par les projets grâce aux arts et à la culture;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'analyse s'est rencontré le 11 novembre 2025 et qu'il recommande de soutenir 11 projets dans le cadre du Fonds pour l'année 2026-2027;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres recommande de poursuivre la collaboration avec Vision Centre-Ville pour assurer la promotion des projets 2026-2027 se déroulant au centre-ville dans le cadre du Fonds Gatineau, contribuant ainsi à l'atteinte des objectifs du plan de dynamisation du cœur du centre-ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-37 du 20 janvier 2026, ce conseil :

- approuve les contributions financières de 390 000 \$ du Fonds de soutien à l'animation culturelle décrites au sommaire des projets 2026-2027 à l'annexe A;
- alloue une somme de 20 000 \$ à Vision Centre-Ville provenant du Fonds de soutien à l'animation culturelle 2026-2027 pour le développement d'outils et d'initiatives de promotion pour des projets culturels et événementiels des programmations municipales et des programmes de soutien du SACL se réalisant au centre-ville;
- autorise la direction du Service des arts, de la culture et des lettres ou ses représentants à signer les protocoles d'entente avec les organismes concernés;
- autorise le trésorier à verser les subventions aux montants et aux noms apparaissant au sommaire des projets 2026-2027 (annexe A) selon les clauses et conditions stipulées au protocole d'entente à intervenir avec ces organismes sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres;
- autorise le trésorier à verser à Vision Centre-Ville, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres, la somme de 20 000 \$ prise à même le Fonds de soutien à l'animation culturelle 2026-2027.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 janvier 2026.

Adoptée

CM-2026-40

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ORGANISMES CULTURELS - SOUTIEN FINANCIER ET EN SERVICES 2026

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres administre le Programme de soutien aux organismes culturels;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2025-422 du 10 juin 2025, a adopté la révision du Programme de soutien aux organismes culturels pour favoriser le développement et la pérennité du milieu culturel gatinois;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres a procédé à l'analyse des demandes de soutien et des propositions de projets qui lui ont été soumises pour l'année 2026 et 2027, conformément aux nouvelles modalités du programme;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations découlant de cette analyse ont été compilées dans le rapport intitulé « Résumé de l'aide accordée aux organismes culturels pour l'année 2026 » (annexe A), lequel rapport est soumis pour adoption au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres souhaite établir des ententes pluriannuelles 2026-2027 avec 12 organismes culturels de pratique professionnelle éligibles avec pour objectif d'offrir de la stabilité et de la prévisibilité au secteur culturel :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHLOÉ BOURGEOIS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-38 du 20 janvier 2026, ce conseil :

- accepte le rapport « Résumé de l’aide accordée aux organismes culturels pour l’année 2026 » (annexe A) recommandant une aide financière de 1 999 988 \$ et une aide en services de 1 019 599 \$ pour un soutien total de 3 019 587 \$ incluant les ententes 12 pluriannuelles au montant annuel de 698 410 \$;
- autorise la direction du Service des arts, de la culture et des lettres ou ses représentants à signer les protocoles et lettres d’entente annuels avec les organismes concernés par le programme de soutien 2026;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l’assistante-greffière à signer les ententes pluriannuelles 2026-2027 et tout avenant aux ententes;
- autorise le trésorier à verser les subventions aux montants et aux noms des organismes apparaissant à l’annexe A selon les clauses et conditions stipulées au protocole d’entente à intervenir avec ces organismes sur présentation des pièces justificatives préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres;
- autorise le trésorier à transférer le solde résiduel de l’année 2026 à l’année 2027 afin de réaffecter les fonds au prochain lancement du programme de soutien aux organismes culturels.

Les fonds à cette fin seront pris à même le sous-projet suivant :

SOUS-PROJET	MONTANT	DESCRIPTION
0192-10424-10424.01	1 999 988 \$	Soutien aux organismes culturels

Un certificat du trésorier a été émis le 19 janvier 2026.

Adoptée

Suivant une intervention à cet effet suite à l’adoption de l’item 19.3 (CM-2026-40), monsieur le conseiller Adrian Corbo déclare son potentiel conflit d’intérêts sur cet item.

CM-2026-41

RÔLE DES ÉQUIPES SPÉCIALISÉES - SPVG

CONSIDÉRANT la position stratégique de Gatineau;

CONSIDÉRANT l’éloignement des ressources de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT l’harmonisation des pratiques provinciale;

CONSIDÉRANT l’harmonisation des pratiques entre GTI;

CONSIDÉRANT le consensus national sur le renforcement des capacités policières;

CONSIDÉRANT la recommandation du ministère de la Sécurité publique (MSP);

CONSIDÉRANT les éléments ci-haut mentionnés, il appert qu’un rehaussement du niveau de service du groupe d’intervention du SPVG permettrait une plus grande agilité opérationnelle et qu’il favoriserait une meilleure intégration avec les autres GTI du Québec (SPVM, SQ, SPAL, SPVQ, SPVL), facilitant ainsi les interventions conjointes sur le terrain, peu importe leur provenance :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-39 du 20 janvier 2026, ce conseil accepte la demande de rehaussement du niveau de service pour le groupe d'intervention.

Adoptée

CM-2026-42

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE la Direction générale a procédé à une analyse de ses besoins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-45 du 20 janvier 2026, ce conseil accepte la modification à la structure organisationnelle de la Direction générale de la façon suivante :

- Créer un poste d'adjoint(e) administratif(-ive) exécutif(-ive) (poste numéro DG-BLC-027) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du (de la) directeur(-trice) exécutif(-ive).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme de la Direction générale.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget alloué au Plan triennal des effectifs.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 janvier 2026.

Adoptée

CM-2026-43

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à une analyse de ses besoins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-46 du 20 janvier 2026, ce conseil accepte la modification à la structure organisationnelle du Service des travaux publics de la façon suivante :

- Créer un poste de technicien(ne) en génie civil (poste numéro STP-BLC-057) situé à la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du (de la) responsable, Voirie et planification.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l’organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les budgets opérationnels du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 janvier 2026.

Adoptée

CM-2026-44 MODIFICATION DE LA POLITIQUE SALARIALE DES CHEFS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT les résolutions numéros CM-2023-460 et CM-2023-758 adoptant la Politique salariale et le Recueil des conditions de travail des chefs du Service de sécurité incendie de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT les articles 5 et 5.6 de la Politique relatifs à l’échelle salariale et aux augmentations économiques applicables;

CONSIDÉRANT QUE la convention collective intervenue entre la Ville de Gatineau et l’Association des pompiers et pompières de Gatineau inc. est échue depuis le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2025-180, a octroyé une augmentation économique aux chefs du Service de sécurité incendie pour les années 2024 et 2025 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-47 du 20 janvier 2026, ce conseil modifie la Politique salariale des chefs du Service de sécurité incendie de la Ville de Gatineau afin d’octroyer une augmentation économique de 2,5 % pour l’année 2026.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 janvier 2026.

Adoptée

CM-2026-45 MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE l’exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d’abolir et de créer des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QU’un processus de réorganisation est en cours au Service de police;

CONSIDÉRANT QUE les postes d’agent(e), Équipe de proximité (postes numéros POL-POL-446, POL-POL-447, POL-POL-448, POL-POL-449 et POL-POL-450) sont présentement vacants :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-48 du 20 janvier 2026, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service de police de la façon suivante :

- Abolir cinq postes d'agent(e), Équipe de proximité (postes numéros POL-POL-446, POL-POL-447, POL-POL-448, POL-POL-449 et POL-POL-450) situés à la classe 1 de l'échelle salariale des policiers;
- Créer cinq postes d'agent(e), Service aux citoyens (postes numéros POL-POL-456, POL-POL-457, POL-POL-458, POL-POL-459 et POL-POL-460) situés à la classe 1 de l'échelle salariale des policiers, sous la gouverne de l'inspecteur(trice), Gendarmerie (POL-CAD-044).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget alloué au Plan d'effectifs policiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 janvier 2026.

Adoptée

CM-2026-46

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir et de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des technologies de l'information a procédé à une analyse afin d'établir la capacité de répondre aux différents besoins des services;

CONSIDÉRANT QUE le poste de technicien(ne) en téléphonie II (poste TI-BLC-008) est présentement vacant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-49 du 20 janvier 2026, ce conseil accepte les modifications à la structure organisationnelle du Service des technologies de l'information de la façon suivante :

- Abolir le poste de technicien(ne) en téléphonie II (poste numéro TI-BLC-008) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Créer un poste de technicien(ne) en administration de serveurs (poste numéro TI-BLC-087) situé à la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du (de la) chef(fe) d'unité, Réseau et serveurs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les budgets de la masse salariale de la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 janvier 2026.

Adoptée

CM-2026-47

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a procédé à une analyse de ses besoins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-50 du 20 janvier 2026, ce conseil accepte la modification à la structure organisationnelle du Service de l'urbanisme et du développement durable de la façon suivante :

- Créer un poste de coordonnateur(-trice), Analyse et intelligence territoriale (poste numéro UDD-PRO-049) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du (de la) chef(fe) de section, Analyse et recherche.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget alloué à la mise en œuvre du Plan triennal des effectifs.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 janvier 2026.

Adoptée

CM-2026-48

ADOPTION DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE 2026 DE L'OFFICE D'HABITATION DE L'OUTAOUAIS (OHO)

CONSIDÉRANT QUE l'Office d'habitation de l'Outaouais a adopté son budget 2026 le 16 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'Office d'habitation de l'Outaouais a déposé à la Ville de Gatineau son budget pour l'exercice financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, y compris celui du Programme de supplément au loyer;

CONSIDÉRANT QUE ce budget comprend une contribution de la Ville de Gatineau évaluée à 3 874 688 \$, soit 1 522 880 \$ relié au déficit d'opérations de l'organisme, 2 318 808 \$ pour le Programme de supplément au loyer et 33 000 \$ pour le service à la recherche de logements;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la Ville de Gatineau doit être approuvée afin de permettre à l'Office d'habitation de l'Outaouais de transmettre son budget 2026 à la Société d'habitation du Québec :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-40 du 20 janvier 2026, ce conseil :

- accepte de verser à l'Office d'habitation de l'Outaouais une contribution de 3 874 688 \$, soit 1 522 880 \$ relié au déficit d'opérations de l'organisme, 2 318 808 \$ pour le Programme de supplément au loyer et 33 000 \$ pour le service à la recherche de logements;
- puise le manque budgétaire de 887 568 \$ à même le budget des imprévus de 2026;
- autorise le trésorier à effectuer les virements nécessaires afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 janvier 2026.

Adoptée

CM-2026-49

VENTE DE TERRAIN - PARTIE DU LOT 6 567 261 (FUTUR LOT 6 537 748) DU CADASTRE DU QUÉBEC - GESTION FRANKLIN EMPIRE INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 6 567 261 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie globale d'environ 64 034 m², situé dans l'Aéroparc, sur la rue Irénée-Faucher;

CONSIDÉRANT QUE la société Gestion Franklin Empire inc. a déposé une promesse d'achat le 16 décembre 2025, et propose d'acquérir une partie du lot 6 567 261 (futur lot 6 537 748) du cadastre du Québec, d'une superficie globale d'environ 9 178,8 m²;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur prévoit y loger, un bâtiment d'une superficie minimale de 1 377 m² d'aire au sol, dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte de vente, afin de soutenir la croissance de ses activités de vente en gros d'appareils et d'équipements et infrastructures électriques, de fils électronique de construction ou d'y accueillir toute autre activité conforme à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente total de 987 997,81 \$ a été calculé à partir du prix adopté par le conseil municipal le 27 août 2024 par sa résolution numéro CM-2024-676 (10 \$/pi² ou 107,64 \$/m²) et en vigueur au moment de l'acceptation du projet de vente par le Service de développement économique;

CONSIDÉRANT QUE le certificat du trésorier a été émis le 5 janvier 2026 par le Service des finances stipulant que le prix de vente est supérieur aux frais encourus par la Ville pour l'acquisition du lot, tel que défini dans la *Loi sur les immeubles industriels et municipaux* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE TIFFANY-LEE NORRIS PARENT**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-42 du 20 janvier 2026, ce conseil :

- autorise la vente à la société Gestion Franklin Empire inc. d'une partie du lot 6 567 261 (futur lot 6 537 748) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie d'environ 9 178,8 m², au prix de 987 997,81 \$ plus la TPS et la TVQ si applicables, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 16 décembre 2026 par la société Gestion Franklin Empire inc.;

- mandate le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente tel que prévu à la promesse d'achat, si requis;
- mandate le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- mandate le Service des affaires juridiques, advenant le défaut de la société Gestion Franklin Empire inc. de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- retire le caractère public du futur lot 6 537 748 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, visé par la présente transaction, si requis;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services municipaux concernés.

Adoptée

CM-2026-50

APPROBATION DU PLAN STRATÉGIQUE 2026-2035 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 130 et 131 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun* L.R.Q. c. S-30.01;

CONSIDÉRANT QUE le Plan stratégique 2026-2035 de la Société de transport de l'Outaouais ne prend effet qu'après son approbation par la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RACHEL M. DESLAURIERS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le Plan stratégique 2026-2035 de la Société de transport de l'Outaouais.

Adoptée

AM-2026-51

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1000-2026
AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 538 000 \$ AFIN DE
BONIFIER LE MONTAGE FINANCIER POUR L'ACHAT D'UN CAMION-
CITERNE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DANS LE CADRE DU
SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE EN INCENDIE TEL QUE PRÉSENTÉ
AU PLAN D'INVESTISSEMENTS - VOLET MAINTIEN**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Michael Korhonen qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 1000-2026 autorisant une dépense et un emprunt de 538 000 \$ afin de bonifier le montage financier pour l'achat d'un camion-citerne pour le Service de sécurité incendie dans le cadre du Schéma de couverture de risque en incendie tel que présenté au Plan d'investissements – Volet maintien.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 1000-2026.

AM-2026-52

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1001-2026
AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 14 754 000 \$ AFIN
D'EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION DE CERTAINS BÂTIMENTS
MUNICIPAUX PRÉVUS AU PLAN D'INVESTISSEMENTS - VOLET MAINTIEN**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Steve Moran qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 1001-2026 autorisant une dépense et un emprunt de 14 754 000 \$ afin d'effectuer divers travaux de réfection de certains bâtiments municipaux prévus au Plan d'investissements – Volet maintien.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 1001-2026.

AM-2026-53

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1002-2026
AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 70 425 000 \$ POUR LA
RÉALISATION DE TRAVAUX SUR LE CHEMIN PINK ET LE BOULEVARD LA
VÉRENDRYE AINSI QUE LES HONORAIRES PROFESSIONNELS**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Steve Moran qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 1002-2026 autorisant une dépense et un emprunt de 70 425 000 \$ pour la réalisation de travaux sur le chemin Pink et le boulevard La Vérendrye ainsi que les honoraires professionnels.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 1002-2026.

AM-2026-54

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 998-2026
AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 19 400 000 \$ POUR
EFFECTUER DIVERS TRAVAUX VISANT LA CONSTRUCTION ET
L'AMÉNAGEMENT D'UN ÉCOCENTRE DANS LE SECTEUR OUEST, AINSI QUE
L'ACHAT DE BIENS, D'ÉQUIPEMENTS ET LES HONORAIRES
PROFESSIONNELS**

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Rachel M. Deslauriers qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 998-2026 autorisant une dépense et un emprunt de 19 400 000 \$ pour effectuer divers travaux visant la construction et l'aménagement d'un écocentre dans le secteur ouest, ainsi que l'achat de biens, d'équipements et les honoraires professionnels.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 998-2026.

AM-2026-55

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 939-1-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 939-2023 DANS LE BUT D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 38 168 000 \$ AFIN DE PAYER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET LES COÛTS RELIÉS À LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE MODERNISATION ET DE MISE AUX NORMES D'INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE, D'ASSAINISSEMENT DES EAUX ET DE VOIRIE LOCALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) 2023 ET DU PROGRAMME DE TRANSFERT DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Rachel M. Deslauriers qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 939-1-2026 modifiant le Règlement numéro 939-2023 dans le but d'augmenter la dépense et l'emprunt de 38 168 000 \$ afin de payer les honoraires professionnels et les coûts reliés à la réalisation des travaux de modernisation et de mise aux normes d'infrastructures d'eau potable, d'assainissement des eaux et de voirie locale dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 et du Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 939-1-2026.

CM-2026-56

MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2023-681 - MODIFICATION AU MONTAGE FINANCIER DE LA RÉOLUTION «PRÉVOIR UNE PARTICIPATION MUNICIPALE DANS LE CADRE DU FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ - PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES - PROJET HABITER CHEZ SOI - LOT 6 481 864 »

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec, dans le cadre du Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation en partenariat avec le Fonds de solidarité (FTQ), s'est engagé à créer et soutenir financièrement des projets de logements locatifs abordables destinés à des ménages à revenu faible ou modeste, ainsi qu'à des personnes ayant des besoins particuliers en habitation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau promeut la création de logements abordables, sociaux et communautaires de qualité et qui répondent aux besoins de la population afin d'assurer une offre équilibrée et diversifiée d'habitation pour tous les Gatinois;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Fonds Capital pour TOIT de la FTQ, l'organisme « Habitations de l'Outaouais métropolitain (HOM) » a soumis un projet de construction neuve sur un terrain vacant du boulevard Saint-René Est, portant le numéro de lot 6 481 864, pour construire 150 logements abordables destinés aux familles;

CONSIDÉRANT QUE le projet « Habiter Chez Soi » a obtenu une approbation préliminaire de financement de la part du programme Fonds Capital pour TOIT de la FTQ, dans le cadre du Programme, pour une subvention équivalente à 16 762 389 \$, à laquelle s'ajoute un prêt de capital patient de 7 800 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'au même titre que le programme AccèsLogis Québec de la SHQ le requiert, dans le cadre du Fonds Capital pour TOIT, la FTQ exige une participation financière de la Ville équivalente à 15 % du coût de réalisation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté le 22 août 2023 par la résolution CM-2023-681 une participation financière à la réalisation du projet de logement abordable dans le cadre du Fonds Capital pour TOIT de la FTQ – Projet « Habiter Chez Soi », situé sur le boulevard Saint-René Est, soit plus spécifiquement, une contribution d'un montant estimé à 7 770 000 \$, correspondant à 15 % du coût de réalisation dont 3 750 000 \$ proviennent du Fonds de logement social et proviennent 4 020 000 \$ des sommes résiduelles de la Convention de subvention pour le financement de projets d'habitation et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le financement du montant de 4 020 000 \$ ne peut provenir des sommes résiduelles de la Convention de subvention pour le financement de projets d'habitation et ses amendements et que celui-ci doit être modifié :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-43 du 20 janvier 2026, ce conseil :

- modifie la résolution numéro CM-2023-681 du 22 août 2023, par le remplacement de la source de financement du montant de 4 020 000 \$ qui devait provenir initialement de la contribution provenant des sommes résiduelles de la Convention de subvention pour le financement de projets d'habitation et ses amendements par un financement « comptant » puisé à même les fonds réservés pour le logement abordable prévus aux Plans d'investissements - Volet maintien;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 janvier 2026.

Adoptée

CM-2026-57

MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2025-698 DU 2 OCTOBRE 2025 - ACQUISITION ET ADAPTATION - PROMENADE DU PORTAGE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2025-698 du 2 octobre 2025, acceptait d'octroyer à la Coopérative de solidarité Les Ateliers du Ruisseau un soutien financier de 2,3 M\$, dont 340 676 \$ provenant du ministère de la Culture et des Communications, pour l'acquisition et l'adaptation du 75, promenade du Portage afin d'en faire 24 ateliers d'artistes;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2025-698 du 2 octobre 2025, approuvait une hypothèque de 2^e rang entre la Ville de Gatineau et la Coopérative, relativement à l'acquisition du 75, promenade du Portage;

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative s'est adjoint un deuxième créancier, venant ainsi modifier le rang hypothécaire de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution numéro CM-2025-698 afin d'adapter le rang hypothécaire de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-44 du 20 janvier 2026, ce conseil :

- approuve le changement de rang hypothécaire de la Ville de Gatineau;
- approuve l'hypothèque de 3^e rang entre la Ville de Gatineau et Les Ateliers du Ruisseau, coopérative de solidarité, relativement à l'acquisition de l'immeuble situé au 75, promenade du Portage;

- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'hypothèque de 3^e rang entre la Ville de Gatineau et Les Ateliers du Ruisseau, coopérative de solidarité, ainsi que toute modification ou avenant à l'hypothèque.

Adoptée

AM-2026-58

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 61-44-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 61-2006 ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION APPLICABLE POUR DES BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA VILLE DE GATINEAU AFIN D'AJOUTER DES TARIFS AUX ANNEXES II ET VI, D'AJOUTER LE TEXTE EXPLICATIF À L'ANNEXE III ET DE MODIFIER UN TARIF À L'ANNEXE V

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Steve Moran qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 61-44-2026 modifiant le Règlement de tarification numéro 61-2006 établissant une tarification applicable pour des biens, services ou activités offerts par la ville de Gatineau afin d'ajouter des tarifs aux annexes II et VI, d'ajouter le texte à l'annexe explicatif à l'annexe III et de modifier un tarif à l'annexe V.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 61-44-2026.

AVIS DE PROPOSITION

1. Avis de proposition est déposé par monsieur le conseiller désigné Timmy D. Jutras à la séance du conseil municipal du 20 janvier 2026, qu'à la séance du 17 février 2026 sera déposé un projet de résolution visant la transparence sur les risques juridiques et les impacts financiers pour la Ville de Gatineau
2. Avis de proposition est déposé par madame la conseillère Chloé Bourgeois à la séance du conseil municipal du 20 janvier 2026, qu'à la séance du 17 février 2026 sera déposé un projet de résolution portant sur la réactualisation de l'étude des impacts économiques, pour les citoyennes et citoyens de Gatineau, des mesures du plan financier à long terme 2023-2032 et des mesures budgétaires adoptées à la suite du dépôt du budget 2026
3. Avis de proposition est déposé par madame la conseillère Julie Bélisle à la séance du conseil municipal du 20 janvier 2026 qu'à la séance du 17 mars 2026 sera déposé un projet de résolution portant sur le renforcement de la prise de décision municipale par l'évaluation des impacts financiers des projets d'aménagement
4. Avis de proposition est déposé par monsieur le conseiller Luc Chénier à la séance du conseil municipal du 20 janvier 2026 qu'à la séance du 17 mars 2026 sera déposé un projet de résolution afin de développer et mettre en place un tableau de bord public, accessible sur le site Web de la Ville de Gatineau, permettant le suivi des projets d'habitation déposés auprès de la municipalité

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 10 et 17 décembre 2025 ainsi que de la séance spéciale tenue le 18 décembre 2025
2. Déclaration des intérêts pécuniaires de madame Catherine Craig-St-Louis, conseillère du district électoral du Carrefour-de-l'Hôpital

CM-2026-59 PROCLAMATION - JOURNÉE NATIONALE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE - 13 MARS

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élu.es de l’Assemblée nationale se sont prononcés à l’unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Un pas, un geste, un mouvement... Ensemble pour une bonne santé mentale ! »;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l’année;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT QU’il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale des citoyennes et citoyens :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive pour la durée de son mandat électoral.

Adoptée

CM-2026-60 PROCLAMATION - JOURNÉES DU FESTIVAL IRLANDAIS D’OTTAWA - 4 AU 17 MARS 2026

CONSIDÉRANT QUE la région de la capitale nationale comprend une importante et active communauté irlandaise;

CONSIDÉRANT QUE cette communauté fait partie intégrante de notre mosaïque culturelle en contribuant fortement au statut cosmopolite de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE notre ville est aujourd’hui plus forte grâce aux contributions des membres de la communauté irlandaise aux entreprises, aux arts et aux organisations caritatives :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame les Journées du festival irlandais d’Ottawa, du 4 au 17 mars 2026 et encourage tous les résidents à se joindre aux membres de cette communauté pour en célébrer le patrimoine et que le drapeau soit hissé à la Maison du citoyen du 4 au 10 mars 2026.

Adoptée

CM-2026-61 PROCLAMATION - JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE - 16 AU 20 FÉVRIER 2026

CONSIDÉRANT QUE du 16 au 20 février 2026, des milliers d’activités et de gestes concrets seront posés partout au Québec dans le cadre des Journées de la persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT QUE chaque enfant, chaque adolescent et chaque jeune adulte mérite de se développer à son plein potentiel;

CONSIDÉRANT QU'en cette semaine des Journées de la persévérance scolaire, la Ville de Gatineau réaffirme son engagement envers les élèves et les étudiants de notre communauté, car soutenir la persévérance et la réussite éducative, c'est investir collectivement dans l'avenir économique, social, culturel et communautaire de toute notre région :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame du 16 au 20 février 2026 « les Journées de la persévérance scolaire » et que le drapeau soit hissé à la Maison du citoyen.

Adoptée

CM-2026-62

PROCLAMATION - LEVÉ DU DRAPEAU UKRAINIEN EN MÉMOIRE DES BÉNÉVOLES QUÉBÉCOIS ET CANADIENS - 24 FÉVRIER 2026

CONSIDÉRANT QUE le 24 février 2022, l'invasion non provoquée et à grande échelle de l'Ukraine a poussé plusieurs Québécois et Canadiens à se porter bénévoles pour défendre les valeurs démocratiques partagées ici au Québec;

CONSIDÉRANT QU'en levant le drapeau ukrainien chaque année, le 24 février, nous rendons hommage à leur engagement et honorons leur mémoire, en nous souvenant des sacrifices qu'ils ont consentis;

CONSIDÉRANT QUE plus de 30 Québécois et Canadiens ont donné leur vie pour protéger la paix que nous partageons ici, au Québec et au Canada;

CONSIDÉRANT QUE la guerre en Ukraine se poursuit, et la Maison du citoyen hisse chaque année le drapeau ukrainien afin de rappeler aux Gatinois et Gatinoises le sacrifice de celles et ceux qui ont donné leur vie pour défendre la paix, et ce, jusqu'à la fin de la guerre;

CONSIDÉRANT QUE, le 24 février 2022, les forces armées russes ont envahi l'Ukraine, en plein essor, déclenchant une guerre qui se poursuit encore aujourd'hui;

CONSIDÉRANT QUE le droit à l'indépendance, à la liberté et à la démocratie est une valeur fondamentale pour les Gatinoises et les Gatinois, et que certaines familles de Gatineau ont perdu des proches, partis en Ukraine comme bénévoles pour défendre ces principes;

CONSIDÉRANT QUE 298 128 ressortissants ukrainiens ont trouvé refuge au Canada depuis le début du conflit;

CONSIDÉRANT QU'en hissant le drapeau national de l'Ukraine, la Ville de Gatineau exprime son appui à ce pays qui lutte pour préserver sa souveraineté, affirme sa solidarité envers les citoyennes et citoyens d'origine ukrainienne, et rend hommage aux Québécois ayant perdu la vie en Ukraine à titre de bénévoles, en défense des valeurs démocratiques que nous partageons;

CONSIDÉRANT QUE plus de 20 000 enfants ont été enlevés par la Russie, et en tant que Québécois et Québécoises, nous devons nous en souvenir et réaffirmer notre devoir de protéger tous les enfants;

CONSIDÉRANT QUE le massacre de Boutcha a été découvert un mois après le début de la grande invasion russe : 501 civils y ont été tués, des chambres de torture ont été retrouvées, et que des jeunes filles ont été violées par des soldats russes;

CONSIDÉRANT QUE cette tragédie nous rappelle à quel point la liberté et la démocratie sont précieuses :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE le drapeau national de l’Ukraine soit hissé devant la Maison du citoyen du 24 février au 2 mars 2026.

Cette période vise également à commémorer le massacre de Boutcha découvert à la fin mars 2022.

Adoptée

CM-2026-63

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER VINCENT ROY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 20 h 40.

Adoptée

VINCENT ROY
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e VÉRONIQUE DENIS
Greffière
Conseil municipal